



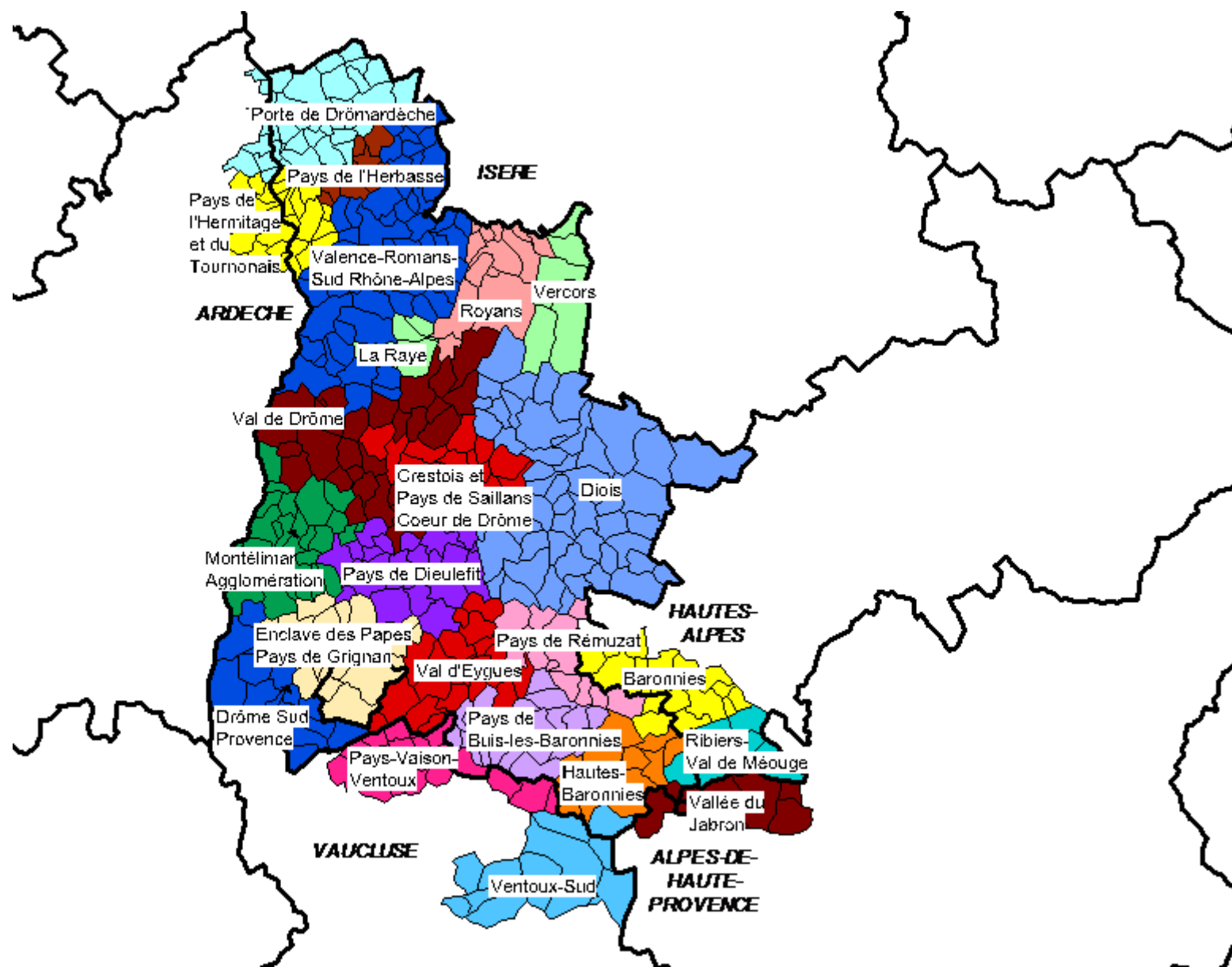
**AU SERVICE DES TERRITOIRES DE LA DRÔME**

**LA MISSION DÉPARTEMENTALE D'OBSERVATION  
DE L'HABITAT  
un outil partagé**

18 octobre 2013

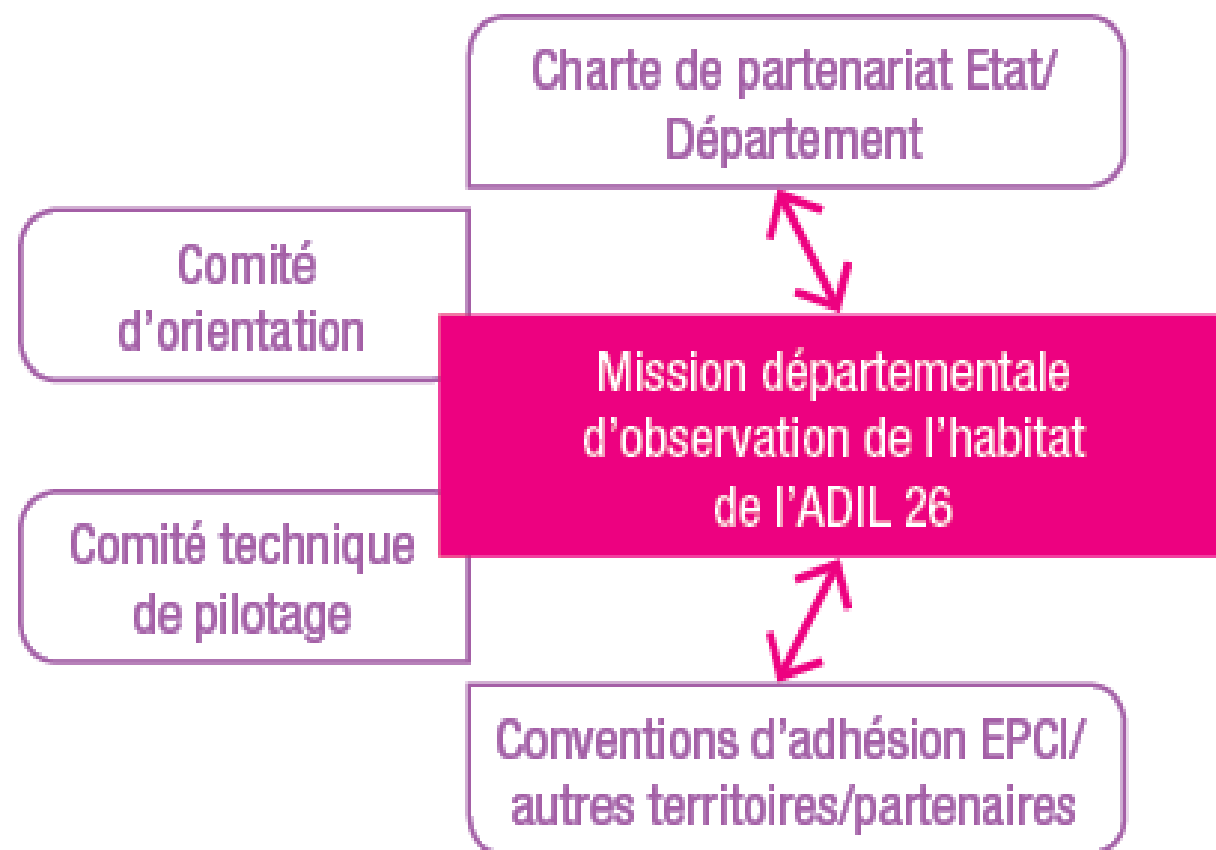
# Des enjeux de connaissance partagée sur l'habitat

- La « Mission Départementale d'Observation » depuis 2003, avec le concours financier du Département de la Drôme, une charte Etat/Département/Adil depuis 2005 et des partenariats avec les territoires et organismes au coup par coup
- Une nouvelle organisation nécessaire pour :
  - mieux répondre aux attentes des collectivités, des administrations, des professionnels, ...
  - tenir compte de la diversité des territoires et des évolutions (nouvelle carte de l'intercommunalité, ouverture à l'Ardèche)
  - et donner plus d'efficacité aux politiques d'aides au logement par une aide à la décision.



# **Une nouvelle organisation au service de la décision publique**

- **une charte de partenariat renouvelée Etat/Département /ADIL, avec un comité d'orientation associant les représentants des territoires,**
- **un dispositif de conventions d'adhésion avec les territoires et les partenaires professionnels avec un comité technique de pilotage**



# Le cadre du partenariat

- **Une convention pluriannuelle proposée à chaque Communauté de communes ou d'agglomération, autres territoires (SCOT, CDDRA, PNR...) et partenaires et adhésion à la charte avec :**
  - **une participation à la gouvernance** dans le comité d'orientation et le comité technique de pilotage,
  - **la mise à disposition de données** et d'analyses
  - **et un barème de financement**

# Une contribution active des territoires à la gouvernance

- Les Communautés de communes ou d'agglomération **participent au comité d'orientation** et sont **représentées au comité technique de pilotage** de la Mission pour :
  - **proposer le programme de travail** annuel de la Mission et l'articuler avec d'autres observatoires (DDT, Conseil général, territoires, en particulier ceux dotés de PLH),
  - **suivre la mise en œuvre** des travaux et de leur restitution aux différentes échelles départementales et territoriales,
  - **donner un avis** sur les modalités de diffusion des données et documents réalisés, etc.

# Les données mises à disposition

- les « **fiches territoires** » ( recueil d'indicateurs correspondant aux communes de la Communauté de communes ou d'agglomérations, ses zonages ou sectorisations propres),
- la **déclinaison territoriale des études et travaux** thématiques de la Mission avec la prise en compte de la sectorisation propre de la Communauté,
- l'**accès aux données de l'Atlas** (données sensibles dont l'accès est convenu avec les partenaires, téléchargement de fichiers, etc.),
- **une rencontre annuelle** avec les élus et techniciens sur le territoire.

A noter par ailleurs, la possibilité limitée de traitements particuliers, d'analyses et d'animations spécifiques à définir ensemble (cadrage habitat, prédiagnostic...).



## Pour le suivi des PLH

- **Une synthèse territoriale** avec fourniture **d'indicateurs** permettant de répondre à l'obligation d'observation et de suivi du PLH intégrant les objectifs de la Communauté avec déclinaison à la commune ou aux secteurs définis par le PLH ( tableau de bord mis au point collectivement avec les EPCI concernés l'Etat et le Département)
- **La partie qualitative** correspondant au suivi des actions du PLH sera assurée par la personne en charge de la politique de l'habitat au sein de la Communauté de communes ou d'agglomération.

## Le barème de financement

- **Pour les EPCI** avec convention de partenariat pluriannuelle, financement de la mission de base au coût forfaitaire de 1.000 euros + 0,08 euros par habitant grâce à l'apport financier du Département
- **Pour les autres territoires** (syndicats mixtes de SCOT ou de CDDRA, Parcs naturels régionaux, etc.) participation forfaitaire de 2000 € par territoire
- **Pour les autres partenaires** financement discuté au coup par coup.

Pour tous si besoins des appuis complémentaires à définir avec chaque partenaire (coût de 550 euros/jour).

Action non prioritaire

Tous ces coûts seront actualisés chaque année selon l'indice du coût de la vie et en fonction de l'évolution du nombre d'habitants.

**Estimation des contributions volontaires des EPCI de la Drôme à la mission d'observation**

Base barème : 1000€ par EPCI + 8 cts par habitant  
actualisation annuelle en fonction de l'ICC

Nom	PSDC2010	contribution base 2014	
BARONNIES	2257 hab.	1 181 €	<b>67 478 €</b>
CRESTOIS ET PAYS DE SAILLANS - CŒUR DE DRÔME	14244 hab.	2 140 €	
DIOIS	10975 hab.	1 878 €	
DRÔME SUD PROVENCE	40150 hab.	4 212 €	
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN	22870 hab.	2 830 €	
HAUTES-BARONNIES	1524 hab.	1 122 €	
LA RAYE	3010 hab.	1 241 €	
MONTÉLIMAR - AGGLOMÉRATION	59367 hab.	5 749 €	
PAYS DE BUIS-LES-BARONNIES	4757 hab.	1 381 €	
PAYS DE DIEULEFIT	8925 hab.	1 714 €	
PAYS DE L'HERBASSE	8829 hab.	1 706 €	
PAYS DE L'HERMITAGE ET DU TOURNOAIS	42043 hab.	4 363 €	
PAYS DE RÉMUZAT	940 hab.	1 075 €	
PAYS-VAISON-VENTOUX	16864 hab.	2 349 €	
PORTE DE DRÔMARDÈCHE	44242 hab.	4 539 €	
RIBIERS-VAL DE MÉOUGE	1990 hab.	1 159 €	
ROYANS	7483 hab.	1 599 €	
VAL DE DRÔME	29114 hab.	3 329 €	
VAL D'EYGUES	13866 hab.	2 109 €	
VALENCE - ROMANS - SUD RHÔNE-ALPES	210007 hab.	17 801 €	
VALLÉE DU JABRON	1454 hab.	1 116 €	
VENTOUX-SUD	9049 hab.	1 724 €	
VERCORS	2019 hab.	1 162 €	
<b>Total général</b>	555979 hab.	<b>67 478 €</b>	

# Calendrier

- Adaptation des documents suite au GTLU du 18 octobre 2013
- Mise en place de la charte Etat Département Adil novembre 2013
- Envoi de propositions de conventions aux EPCI et partenaires novembre 2013
- Réunion du comité technique de pilotage décembre 2013
- Réunion du comité d'orientation janvier 2014
- Mise en œuvre des conventions territoriale s2014

SEPTEMBRE 2013

# OBSERVER POUR MIEUX DÉCIDER

